



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 40532

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les inquiétudes soulevées par les orthophonistes quant à l'avenir de leur profession. Depuis la signature d'une nouvelle convention, en septembre 1994, toute la profession s'est engagée dans une maîtrise médicalisée des dépenses de santé en orthophonie. Pour la mettre véritablement en œuvre, la profession s'est attachée à la mise en place de commissions paritaires départementales s'est engagée dans l'élaboration des premières références orthophoniques et a obtenu une baisse significative du taux d'évolution du volume des actes en 1995. Aussi souhaite-t-elle que de réelles négociations puissent s'engager rapidement avec les caisses d'assurance maladie en tenant compte de la spécificité de cette profession. Elle s'attache à répondre à la demande de soins médicalement justifiés tout en voulant être assurée d'une rémunération correcte de ses actes. En conséquence, il lui demande si des dispositions sont envisagées, dans le cadre des ordonnances, pour que les décisions soient adaptées à cette profession.

Texte de la réponse

L'arrêté du 20 décembre 1994 approuvant la convention nationale des orthophonistes a été annulé par un arrêt du Conseil d'Etat du 13 mai 1996. Une enquête de représentativité a été menée pour déterminer la ou les organisations syndicales représentatives de la profession et susceptibles de négocier la future convention. Par décision du 23 septembre 1996, la Fédération nationale des orthophonistes a été reconnue comme le seul syndicat actuellement représentatif de la profession. La prochaine convention, qui sera prochainement négociée, devra tenir compte de l'évolution tendancielle des dépenses d'orthophonie : cette évolution, constatée pour tous les régimes d'assurance maladie, montre que l'activité des orthophonistes a connu une augmentation d'environ 7 % entre 1993 et 1994. En 1995, une progression du volume des dépenses avec un taux d'évolution définitif de 6,6 % a de nouveau été enregistrée, alors que l'objectif prévisionnel d'évolution des dépenses avait été fixé à 5,9 %. En outre, le volume croissant des actes d'orthophonie rend souhaitable l'élaboration de références en orthophonie, afin d'instaurer des pratiques professionnelles plus rigoureuses et d'assurer le respect des volumes prévisionnels de dépenses négociés entre la profession et les organismes d'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Muselier Renaud](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40532

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3502

Réponse publiée le : 7 octobre 1996, page 5311